

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 C 1291, Voirie du lotissement Résidence Saint André

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 novembre 2024 relative à la propriété cadastrée section C 1291, d'une superficie de 00ha 19a 15ca, pour la vente de la voirie du lotissement au profit de l'Association syndicale libre dudit lotissement, pour le prix de 1 €, située lotissement résidence Saint André, (33710) PRIGNAC ET MARCAMPES, appartenant à **AP AMENAGEMENT**, domicilié, 31 Avenue du Maréchal Juin 16000 ANGOULEME, représentée par M. PERRAUD André,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section B N° 1291, d'une contenance totale de 00ha 19a 15ca au lotissement résidence Saint André – Prignac et Marcamps (33710)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 16 décembre 2024,

Le Maire,
Francis Bérard



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 033-213303399-20241216-IA03333924J0016-AR

Prignac et Marcamps, le 16/12/2024
LE MAIRE DE LA VILLE de Prignac et Marcamps

à

SCP AUDRY DAMBIER-COUPILLAUD
Maître Emeline DESQUIBES
15 RUE DE BEAULIEU
16007 ANGOULÊME

OBJET : Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) - Déclaration d'intention d'aliéner

REFERENCE

- Déclaration reçue le : 13/11/2024
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro : **IA 033 339 24 J0016**
- Concernant : Voirie du lotissement Résidence Saint André
- Situé(es) à : RESIDENCE SAINT ANDRE
- Réf. Cadastres : 339 C 1291
- Superficie de 1915 m² non bâtis, au prix proposé de 1 €
- Appartenant à : **AP AMENAGEMENT, domiciliée 31 avenue du Maréchal Juin 16000**

ANGOULEME, représentée par M. PERAUD André,

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la ville de Prignac et Marcamps,

**N'EXERCE PAS SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET RENONCE A ACQUERIR
LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.**

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 033-213303399-20241216-IA03333924J0016-AR